

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 Décembre 2017
Commune de
PAULHAN N° 2017/12/10

Date de la convocation	12/ 12/ 2017
	<u>Votes : 21</u>
Présents : 18	Pour : 16
Absents : 06	Contre : 05
Représentés : 03	Abstention : 0

L'an deux mille dix sept et le vingt et un décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

ARNAUD Pierrette, ARNAUD Raymond, BALLESTER Christian, BIROUSTE Pascal, BONSIGNORI Vincent, ENGELVIN Gérard, GASC Georges, GASPARD Chantal, GAVINET Isabelle, GUERIN Audrey, JAM Thierry, JAURION Léon, RICARD Christine, ROYON Sophie, SEBASTIAN David, WEHRMEIJER Patricia.

Etaient absents : Mme BORGNAT Géraldine, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, ROIG José, DUPONT Laurent, GASC Georges

Procurations :

- Mme AMMARI Hanane à Mme WEHRMEIJER Patricia
- Mme BOUISSON Mylène à Mr ALEIX Bertrand
- Mme L'HOTE Valérie à Mr JAM Thierry

Objet : Commune de Paulhan /Médiaffiche – Convention de régie publicitaire et mise à disposition de mobilier urbain de 2m2

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20171221-2017-12-10-DE
Date de télétransmission : 02/01/2018
Date de réception préfecture : 02/01/2018

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il serait opportun d'optimiser la communication et les supports de communication sur la commune.

A ce titre, il propose au conseil municipal de concrétiser une convention de régie publicitaire et mise à disposition de mobilier urbain de 2m2, prévoyant :

- l'implantation de 5 mobiliers urbains de 2m2 sur pied. Ces mobiliers comportent deux faces et seront implantés de façon à ce que leurs faces soient visibles des personnes en déplacement. Une face sera réservée à Médiaffiche pour y exploiter de la publicité ; la deuxième face sera réservée aux informations municipales de la commune.

- pour l'ensemble des panneaux, Médiaffiche fabriquera, à la demande de la commune et une fois par mois, 5 affiches au format 2m2 concernant les manifestations de la commune.

- annuellement, 1 campagne d'affichage d'une semaine de 30 faces sera offerte à la ville.

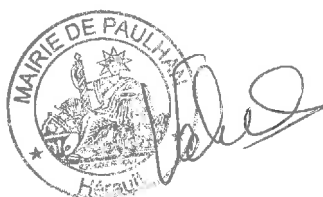
Il précise que cette convention ne génère aucune dépense pour la commune.

Où l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, par 16 voix Pour, 5 voix Contre.

- Décide d'approuver la convention de régie publicitaire et mise à disposition de mobilier urbain de 2m2,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
C. VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20171221-2017-12-10-DE
Date de télétransmission : 02/01/2018
Date de réception préfecture : 02/01/2018